

1. *La société Enbio Technology Sp. z o.o., rue Działkowców 15, 84-230 Rumia, Pologne, REGON: 191317763, NIP: 9580982035, immatriculée sous le numéro KRS: 0000214555, ci-après dénommée le **Garant** garantit le bon fonctionnement de l'appareil lorsque celui-ci est utilisé conformément aux recommandations contenues dans le Manuel d'utilisation et dans les conditions spécifiées ci-dessous.*
2. *Les obligations de garantie sont remplies par le Garant ou par le service qu'il désigne.*
3. *La période de garantie est la suivante :*
 - 3.1. *24 mois ou 4 000 cycles de stérilisation à compter de la date de vente - selon la première éventualité - pour les appareils utilisés dans les pays européens ;
La date de vente est considérée comme la date d'achat indiquée sur la facture fournie par le Garant ou par un distributeur agréé. Dans le cadre de cette garantie, le Garant n'est tenu responsable des appareils achetés par les utilisateurs finaux auprès de distributeurs non autorisés.*
4. *L'équipement, les éléments et/ou les articles supplémentaires fournis par le Garant, ne faisant pas partie intégrante de l'appareil, sont soumis à la garantie du fabricant de l'équipement, des éléments ou des articles, si une telle garantie a été accordée par leur fabricant.*
5. *Le Garant accorde une garantie pour les défauts résultant de la faute du fabricant concernant la structure, des défauts des matériaux et des pièces utilisées, des erreurs de fabrication et celles relatives au montage en usine, ainsi que les frais de réparation, de livraison et de remplacement de ces pièces, l'importation de pièces ou de composants depuis un sous-traitant.*
6. *La manière de réalisation de la garantie (remplacement, réparation) est à la seule discrétion du Garant.*
7. *Les pièces remplacées de l'appareil sous garantie deviennent la propriété du Garant.*
8. *La décision de l'employé du Garant concernant les causes et le responsable du dommage est contraignante pour l'Utilisateur.*
9. *L'utilisateur a le droit de présenter dans les 14 jours une évaluation différente réalisée par un évaluateur qualifié.*
10. *Après la fin de la période de garantie, la responsabilité du Garant prévue dans ce document expire.*
11. *Le Garant, en aucun cas ne pourra être tenu responsable des dommages et du mauvais fonctionnement de l'appareil résultant :*
 - 11.1. *des erreurs de fonctionnement, d'un entretien incorrect ou d'une utilisation non conforme aux consignes contenues dans le manuel d'utilisation,*
 - 11.2. *d'une mauvaise utilisation de l'appareil, y compris l'utilisation d'une eau dont les paramètres ne sont pas conformes aux directives contenues dans le manuel d'utilisation,*
 - 11.3. *de l'apport des modifications, des altérations ou la réalisation des réparations ou des remplacements de pièces par ses propres soins sans l'accord du Garant sous une forme documentée.*
12. *Si le Garant déclare :*
 - 12.1. *l'utilisation d'une eau avec des paramètres non conformes aux consignes dans le manuel d'utilisation (voir section 7.1),*
 - 12.2. *l'enlèvement ou endommagement de l'autocollant de garantie sur le boîtier de l'appareil, le Garant peut refuser de fournir des services de garantie sur la base de la présente déclaration de garantie.*
13. *La garantie ne couvre pas les pièces soumises à une usure normale lors de l'utilisation et/ou les consommables.*

14. *La Garantie ne couvre pas les dommages causés par les arrêts de l'appareil pendant la période d'attente de la réparation sous garantie et les dommages matériels, c'est-à-dire les pertes directes et indirectes.*
15. *Le document donnant droit à un service de garantie est le document de vente, indiqué au point 3.1 de la présente garantie.*
16. *La liste actuelle des services Enbio autorisés est disponible sur le site www.enbio.com dans l'onglet SUPPORT.*
17. *Le changement des coordonnées indiquées ci-dessus est mis à jour sur le site internet du Garant : www.enbio.com.*
18. *Tous les frais résultant d'une réclamation injustifiée sont à la charge du demandeur. Le Garant a le droit de refuser la réalisation de la garantie ou du service si l'acheteur s'abstient de régler le paiement pour l'achat de l'appareil ou d'autres services fournis par le Garant au demandeur.*
19. *Pour assurer le bon fonctionnement de l'appareil, l'utilisateur est tenu d'effectuer des inspections de service selon la fréquence suivante - une fois par an ou tous les 1 500 processus - selon la première éventualité. Les inspections ne peuvent être effectuées que dans un service autorisé par Enbio. Le non-respect de l'inspection lors de la période de garantie entraînera la perte de la garantie. La liste des services agréés Enbio est disponible sur le site www.enbio.com dans l'onglet SUPPORT.*
20. *En ce qui concerne les questions non réglementées par la garantie, les dispositions du Code civil polonais s'appliqueront.*

Rumia, le 12.10.2022

Marek Krajczyński
PDG